



CRITÈRES D'ADHÉSION

Collège Spectacle Vivant

Collège création

- Être une structure morale déclarée et domiciliée, au titre du siège social, sur le territoire de l'Occitanie ;
- Disposer d'un code APE correspondant aux activités professionnelles du spectacle vivant (9001Z, 9002Z, 9004Z) ou de la production musicale (5920Z) ;

ou

Être un organisme de formation professionnelle initiale, supérieure ou continue, qui prépare aux métiers du secteur et/ou assure des prestations de formation professionnelle dans le champ concerné (8552Z, 8559A) et assure des activités de création artistique ;

ou

Être une collectivité territoriale développant une activité de production de spectacle vivant ;

- Disposer d'un récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles (licence d'entrepreneur de spectacles) de deuxième catégorie.

Collège diffusion

- Être une structure morale déclarée et domiciliée, au titre du siège social, sur le territoire de l'Occitanie ;
- Disposer d'un code APE correspondant aux activités professionnelles du spectacle vivant (9001Z, 9002Z, 9004Z) ;

ou

Être un organisme de formation professionnelle initiale, supérieure ou continue, qui prépare aux métiers du secteur et/ou assure des prestations de formation professionnelle dans le champ concerné (8552Z, 8559A) et assure des activités de création artistique ;

ou

Être une collectivité territoriale développant une activité de diffusion de spectacle vivant (plus de 6 représentations par an) ;

- Disposer d'un récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles (licence d'entrepreneur de spectacles) de première et/ou troisième catégorie.

Collège techniciens et techniciennes, artistes du spectacle vivant

- Être une personne physique ;
- Être domicilié·e fiscalement en Occitanie ;
- Tirer les revenus d'une activité principale salariée comme artiste et/ou technicien·ne du spectacle vivant, comme salarié·e permanent·e ou salarié·e déclaré·e sous le régime des annexes 8 ou 10 du régime d'indemnisation chômage.